



# VERSAILLES ÉVÉNEMENT

**DU VENDREDI 28 NOVEMBRE AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 28/11/2025  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2110

Comptoir de Noël au Domaine de Madame Elisabeth - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue Pasteur et avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le Conseil Départemental des Yvelines en vue d'organiser le comptoir de Noël au Domaine de Madame Elisabeth,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

**Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit : Du vendredi 28 novembre 2025 8h, au dimanche 30 novembre 2025, 21h :**

**Rue Pasteur**, côté des numéros pairs au droit de l'accès au Domaine de Madame Elisabeth sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs du n° 71 vers le n° 69 sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Et le samedi 29 novembre 2025, de 9h30 à 15h :**

**Avenue de Paris**, chaussée axiale côté des numéros impairs à hauteur du n° 71 vers le n° 67 sur une longueur de 8 places de stationnement.

**Article 2 :** Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025